



1009173901

DATE DEPOT :	2010-10-19
NUMERO DE DEPOT :	91739
N° GESTION :	2004B17581
N° SIREN :	478854862
DENOMINATION :	A.T.H.
ADRESSE :	7 BD SEBASTOPOL 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

PF du 01 10 10

Cg = SAP

A.T.H.

04 01 7 581

Ri du 01 10 10

Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €
Siège Social : 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS
Siret 478 854 862 00016 - APE 7490 B

06 du 01 10 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2010

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

19 OCT. 2010

L'an deux mil dix,
Le premier octobre,
À onze heures,

N° DE DÉPOT 01 1734

Les associés de la Société A.T.H., société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €, divisé en 2.500 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Mathieu LENOIR possédant 2.300 parts

Madame Janine LENOIR née ROSZE possédant 200 parts

Soit 2.500 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu LENOIR, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du Gérant,
- Transformation en Société par Actions Simplifiée (SAS),
- Nomination du gérant,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 15/10/2010 Bordereau n°2010/1 467 Case n°13

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

M. F. GURET
Agent des Impôts

ML

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence - à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- Les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 €). Il sera désormais divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par monsieur Mathieu LENOIR, prennent fin ce jour. L'Assemblée Générale lui donne le quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Mathieu LENOIR
Demeurant 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS
Né le 15 août 1972 à PARIS (75014)
De nationalité française

Monsieur Mathieu LENOIR déclare accepter les fonctions qui viennent lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.



Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

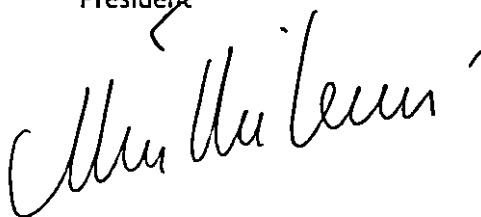
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Mathieu LENOIR
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathieu Lenoir', written over a horizontal line.